

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS269

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Hénanff, rapporteure

ARTICLE 5 BIS

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« de parvenir à »,

les mots :

« d’atteindre et de maintenir ».

II. – En conséquence, supprimer les mots :

« et de le maintenir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.